



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 AVRIL 2014 à 18H00

### PROCES-VERBAL SUCCINT

**L'an Deux Mille quatorze, le mardi 29 avril à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 62, 61 puis 60, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23 avril 2014.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Dominique ROUSSEAU

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Daniel JOIRET, Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Laurence ROUAN, Michel SEJOURNE, Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CEREAS, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Marc LETURGIE, Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST, Claudine DREUX-STUDD, Olivier DUPUY, Alain GIPOULOU, Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL (1), Nelly RODRIGUEZ, Gaëlle BLANC, Kathia BOUSQUET, Cyrille CHADEAU, Fabien RUET (2), Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

**Absents excusés** : Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Monsieur Francis DELTEIL,  
Madame Delphine RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.

(1) : parti après le vote du dossier n°6 « Attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise » et a donné pouvoir à Monsieur Christian BORDENAVE.

(2) : parti après le vote du dossier n°3 « Vote des taux de fiscalité professionnelle » et a donné pouvoir à Monsieur Cédric ZAPERA.

**SECRETARE DE SEANCE** : Michel TERREAUX

### **Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 7 avril 2014.

Adopté par 64 voix pour.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour est conforme avec celui transmis avec la convocation. Il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la CAB au SMBGD, en supplément des désignation prévues.

Adopté par 64 voix pour.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires concernant le budget principal.

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les crédits relatifs à l'organisation de mini séjours, d'intégrer les écritures liées au rattachement de charges concernant les échanges entre la C.A.B. et les communes sur les bons articles, de réaffecter des crédits sur des chapitres différents.

### **Principaux mouvements :**

- **Recettes de fonctionnement.**

70632 (redevances à caractère de loisir) : inscription des recettes prévisionnelles liées aux camps aérés (4 886 € de participation des familles).

70875 (remboursement de frais par les communes du groupement) : + 47 675 € inscription des crédits liés à l'annulation du rattachement des produits effectués sur le compte 758 (produits divers de gestion courante) en 2013. Ecriture qui s'annule avec une dépense de fonctionnement au 678 (autres charges exceptionnelles)

7478 (participation autres organismes) : inscription des recettes prévisionnelles liées aux camps aérés (976 € de participation de la C.A.F.).

7788 (produits exceptionnels divers) : + 428 067 € inscription des crédits liés à l'annulation du rattachement des charges effectués sur le compte 658 (autres charges courantes) en 2013. Ecriture qui s'annule avec une dépense de fonctionnement au 62875.

- **Dépenses de fonctionnement.**

6228 (frais divers), 6247 (transports collectifs) et au 6281 (concours divers) : inscription des crédits pour l'organisation des camps aérés pour 13 516 €.

62875 (remboursement des frais aux communes du groupement) : + 428 067 € inscription des crédits liés à l'annulation du rattachement des charges effectués sur le compte 658 en 2013. Ecriture qui s'annule avec une recette de fonctionnement au 7788.

6554 (contribution aux organismes de regroupement) : - 10 000 €. Il s'agit de la contribution de la C.A.B. à la S.P.L. pour le télé-centre. S'agissant d'un apport en capital, il s'agit d'une opération d'investissement : inscription de + 10 000 € au compte 266 (autres formes de participation).

022 (dépenses imprévues) : - 7 984 € pris sur les dépenses imprévues pour couvrir le déficit prévisionnel des camps aérés.

023 (virement à la section d'investissement) : + 10 330 € augmentation du virement à la section d'investissement.

- **Recettes d'investissement.**

Inscription de 10 330 € au 021 (écriture d'ordre) qui est équilibrée par la même écriture en dépenses de fonctionnement au 023.

- **Dépenses d'investissement.**

2111 (acquisition de terrains) : virement de 100 000 € pris au 2764 pour régler le solde de l'acquisition d'une réserve foncière (terrains Rivière).

2188 (divers) : +330 € acquisition de tentes pour les camps aérés.

266 (autres formes de participation) : + 10 000 € pour le télé-centre.

## **1. T.E.O.M. – Vote des taux 2014**

Il s'agit de voter les taux permettant de couvrir les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers sur les différentes zones du territoire communautaire.

Chaque zone étant liée à un mode collecte (régie ou prestataire), et à un niveau de service.

La hausse en 2014 s'explique par le coût plus élevé du nouveau marché passé avec la société S.I.T.A., par la hausse de la contribution au S.M.B.G.D. et par la hausse de la T.V.A. sur les opérations de collecte et de traitement.

Plusieurs réflexions devront être engagées au cours de l'année :

- Harmonisation et regroupement des zonages.
- Intégration d'une part incitative sur la T.E.O.M.
- Maintien de la CAB au sein du SMBGD.

## **2. Fiscalité professionnelle – Vote des taux 2014**

Conformément aux orientations présentées lors du D.O.B. fin 2013, il est proposé de reconduire les taux de 2013 pour cette année.

Les taux votés en 2013 ne correspondaient aux taux de référence transmis par les services fiscaux dans le cadre de la fusion, mais ont été arrêtés dans le cadre du pacte financier entre l'agglomération et les communes membres afin que la plus grande neutralité fiscale soit assurée sur le territoire.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2014/2013</b>
<b>BASES</b>			
C.F.E.	15 018 851,00	15 115 000,00	0,64%
T.H.	70 542 769,00	71 866 000,00	1,88%
T.F.B.	57 915 729,00	59 199 000,00	2,22%
T.F.N.B.	1 300 230,00	1 328 000,00	2,14%
<b>TAUX (EN %]</b>			
C.F.E.	0,26	0,26	0,00%
T.H.	0,07	0,07	0,00%
T.F.B.	0,00	0,00	0,00%
T.F.N.B.	0,04	0,04	0,00%
<b>PRODUITS</b>			
C.F.E.	3 919 920,11	3 945 015,00	0,64%
T.H.	5 262 490,57	5 361 203,60	1,88%
T.F.B.	0,00	0,00	0,00%
T.F.N.B.	48 628,60	49 667,20	2,14%
<b>AUTRES PRODUITS</b>			
C.V.A.E.	2 359 440,00	2 316 956,00	-1,80%
TASCOM	973 369,00	1 020 962,00	4,89%
TAXE ADDI F.N.B.	100 453,00	99 364,00	-1,08%
I.F.E.R.	128 388,00	133 861,00	4,26%
ALLOCATIONS			
COMPENSATRICES	515 780,00	487 944,00	-5,40%
D.C.R.T.P.	184 442,00	171 591,00	-6,97%
F.N.G.I.R.	-512 973,00	-519 987,00	1,37%
<b>PRODUIT TOTAL</b>	<b>12 979 938,28</b>	<b>13 066 576,80</b>	<b>0,67%</b>

### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal.

### **DECISION :**

Adopté par 48 voix pour, 16 abstentions.

### **VOTE DES TAUX – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Par délibération en date du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ces dépenses sont évaluées globalement à 5 748 438 € en 2014 ventilées comme suit :

Zones	Coût du service	Bases 2014 TEOM	Taux 2014 TEOM	Produit attendu	Taux 2013	Taux 2012
1	633712	6 734 891	9.41	633 753	8.94	8.97
2	3 431 985	34 985 547	9.81	3 432 082	9.66	9.28
3	149 286	1 299 402	11.50	149 431	11.06	10.64
4	7205 62	6 228 012	11.57	720 581	11.57	11.59
5	136 159	973 203	14.00	136 223	13.36	-
6	487 588	5 324 357	9.16	487 711	8.70	8.00
7	105 822	1 326 456	7.98	105 851	7.58	7.54
8	83 344	1 195 933	6.97	83 357	6.74	7.05
<b>TOTAL</b>	<b>5 748 438</b>			<b>5 748 990</b>		

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues Colombier Queyssac Saint-Nexans Ginestet Lamonzie Saint Martin Lembras Monbazillac Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile Creysse Lamonzie-Montastruc Mouleydier St-Germain-et-Mons St-Sauveur
5	Bosset

	Fraisse Lunas Monfaucon St-Georges-de-Blancaneix St-Gery
<b>6</b>	La Force Prignonrieux
<b>7</b>	Le Fleix
<b>8</b>	St-Pierre-d'Eyraud

**PROPOSITION :**

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de T.E.O.M. par zone pour l'année 2014 comme suit :

- zone 1 : 9.41 %
- zone 2 : 9.81 %
- zone 3 : 11.50 %
- zone 4 : 11.57 %
- zone 5 : 14.00 %
- zone 6 : 9.16 %
- zone 7 : 7.98 %
- zone 8 : 6.97 %

**DECISION :**

Adopté par 64 voix pour.

**VOTE DES TAUX DE FISCALITE PROFESSIONNELLE**

La réforme de la taxe professionnelle engagée en 2009, s'est traduite en 2010 par la perception d'une compensation relais en lieu et place de la taxe professionnelle perçue auparavant par les E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

A compter de 2011, cette compensation relais a été supprimée et remplacée par un nouveau panier de ressources fiscales (impôts et compensations) qui pour les E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique se répartissent en 4 grands blocs :

1. **La Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) est divisée en deux composantes (fiscalité économique) :**

**La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)** qui correspond à la part de l'ancienne taxe professionnelle basée sur la valeur locative des entreprises, avec une minoration de 30 % pour les établissements industriels (l'abattement de 16 % qui existait sur cette part dans la taxe professionnelle est supprimé).

Le taux de référence de C.F.E en 2013 était de 26.10 % pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au moment de la fusion.

**La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)** qui correspond à la cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée des entreprises de l'ancienne taxe professionnelle. Cette C.V.A.E. sera partagée entre E.P.C.I. (26.5 %), le Département (48.5 %) et la Région pour 25 %. Elle est obtenue par l'application à la valeur ajoutée d'un taux déterminé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise. Elle est fixée par l'Etat.

## **2. Les autres impôts à caractère économique qui comprennent :**

**L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux**, qui concerne les éoliennes, les installations de productions d'électricité (nucléaire, thermique, photovoltaïque ou hydraulique).

**La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** qui pourra varier de 0.8 à 1.2 % par délibération du conseil communautaire (la variation pour chaque année ne peut être supérieure à 0.05 points). Toutefois, le montant de cette taxe sera déduit du produit de la dotation de compensation (suppression de la part salaire).

## **3. Les taxes ménages transférées d'autres collectivités (fiscalité ménage) :**

C'est-à-dire la taxe d'habitation du Département et la taxe foncière sur les propriétés non bâties du Département et de la Région, y compris la récupération des frais de gestion de l'Etat qui sont passés de 8 % à 3 %. On trouve également ici, les compensations d'exonérations versées par l'Etat.

**4. La compensation** qui permettait de garantir pour 2011 le même montant de ressources qu'en 2010. Cette compensation se compose d'une part du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)** qui est alimenté par les collectivités dont les recettes après la réforme sont supérieures aux recettes avant la réforme, et d'autre part de la **Dotation de Compensation Complémentaire de la Réforme** financée par l'Etat.

Par ailleurs, cette réforme de la fiscalité a institué de fait, pour les E.P.C.I. en T.P.U., le régime de la fiscalité mixte et la possibilité pour eux de voter un taux pour chacune des taxes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Les taux d'imposition de « référence » transmis par les Services Fiscaux en 2013, calculés selon le dispositif applicable 'de droit' conduisait de fait à des variations de pression fiscale importantes.

La C.A.B. avait donc voté des taux en diminution par rapport aux taux de référence afin de rendre la fiscalité mixte et additionnelle aux communes.

Pour respecter ce mécanisme de « neutralité fiscale » la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait donc arrêté les taux suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises :	26.10 %
Taxe d'Habitation :	7.45 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	0.00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	3.74 %

### **PROPOSITION :**

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de maintenir en 2014 les taux de fiscalité directe adoptés en 2013 et donc de voter les taux suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises :	<b>26.10 %</b>
Taxe d'Habitation :	<b>7.45 %</b>
Taxe sur le Foncier Bâti :	<b>0.00 %</b>
Taxe sur la Foncier Non Bâti :	<b>3.74 %</b>

- de fixer le produit fiscal attendu pour 2014 à **9 348 065 €** (9 222 708 € en 2013).

### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour.

## **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – INDEMNITES DE FONCTION**

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 a précisé les montants maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais, pour chaque catégorie d'E.P.C.I. et par strates démographiques, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1015 (3 801.47 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Compte tenu de la population de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le taux maximal applicable pour l'indemnité du Président est de 110.00 % et celui de l'indemnité allouée aux Vice-présidents de 44.00 %.

Le total des indemnités ne peut pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (somme des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux Vice-présidents).



Un élu qui cumule plusieurs mandats ne peut percevoir au titre de ses mandats un montant total de rémunération supérieur à 1,5 fois l'indemnité parlementaire (8 272.02 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**PROPOSITION :**

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de fixer l'indemnité du Président à 88.00 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents en charge des Pôles à 44.00 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents délégués à 26.50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 18.50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget principal,
- de procéder au versement mensuel de ces indemnités à compter de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, soit le 7 avril 2014, selon le tableau ci-dessous,

<b>QUALITE</b>	<b>TAUX MAXIMAL (% de l'indice 1015 )</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT MAXIMAL</b>	<b>TAUX PROPOSE</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT PROPOSE</b>
<b>Président</b>	<b>110.00 %</b>	<b>4 181.62 €</b>	<b>88.00 %</b>	<b>3 345.30 €</b>
<b>Vice- présidents en charge des pôles (3)</b>	<b>44.00 %</b>	<b>1 672.65 €</b>	<b>44.00 %</b>	<b>1 672.65 €</b>
<b>Vice- présidents délégués (9)</b>	<b>44.00 %</b>	<b>1 672.65 €</b>	<b>26.50 %</b>	<b>1 007.39 €</b>
<b>Conseillers délégués (4)</b>			<b>18.50 %</b>	<b>703.27 €</b>

**DECISION :**

Adopté par 45 voix pour, 17 voix contre, 2 abstentions.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre le recrutement d'un technicien territorial contractuel pour le service informatique, l'avancement de grade d'agents communautaires en vue de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Dordogne prévue fin mai, de corriger le tableau des effectifs, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
<i>Nb</i>	<i>Grade</i>	<i>Nb</i>	<i>Grade</i>
		1	Technicien(ne) Territorial(e) Contractuel(le)
2	Attaché(e) Principal(e)	2	Directeur(trice) Territorial(e)
4	Rédacteur(trice) Principal(e) 2 <sup>ème</sup> classe	4	Rédacteur(trice) Principal(e) 1 <sup>ère</sup> classe
1	Rédacteur(trice)	1	Rédacteur(trice) Principal(e) 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint(e) Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint(e) Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe
5	Adjoint(e) Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	5	Adjoint(e) Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe
2	Ingénieur Principal	2	Ingénieur en Chef de classe normale
3	Adjoint(e) Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint(e) Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe
7	Adjoint(e) Technique 2 <sup>ème</sup> classe	7	Adjoint(e) Technique 1 <sup>ère</sup> classe
1	Educateur(trice) de Jeunes Enfants	1	Educateur(trice) Principal(e) de Jeunes Enfants
1	Agent Spécialisé(e) des Ecoles Mat. 1 <sup>ère</sup> classe	1	Agent Spécialisé(e) Princip. des Ecoles Mat. 2 <sup>ème</sup> classe
2	Infirmier(e) en Soins généraux de Classe Supérieure	2	Infirmier(e) en Soins généraux Hors Classe
4	Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	4	Auxiliaire de Puériculture Principale 2 <sup>ème</sup> classe
1	Animateur(trice)	1	Animateur(trice) Principal(e) 2 <sup>ème</sup> classe
1	Educateur(trice) des A.P.S. Principal(e) 2 <sup>ème</sup> classe	1	Educateur(trice) des A.P.S. Principal(e) 1 <sup>ère</sup> classe

5	Assistant(e) Enseignement Artistique Principal(e) 2 <sup>ème</sup> classe	5	Assistant(e) Enseignement Artistique Principal(e) 1 <sup>ère</sup> classe
1	Adjoint(e) du Patrimoine Principal(e) 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint(e) du Patrimoine Principal(e) 1 <sup>ère</sup> classe
1	Adjoint(e) du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		
2	Adjoint(e) Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint(e) Technique 2 <sup>ème</sup> classe Contractuel(le)
		1	Adjoint(e) d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe Contractuel(le)

Pour l'année 2014, une seule C.A.P. par catégorie traitera les avancements de grade en raison des élections professionnelles et des incidences consécutives aux changements de grade. Afin de pouvoir procéder aux éventuelles nominations, la collectivité doit impérativement avoir créé les emplois concernés avant la tenue de chaque commission administrative paritaire prévue entre le 22 et le 27 mai prochain.

Il est à noter que les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée:

- d'adopter les propositions du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **DECISION :**

Adopté par 48 voix pour, 3 voix contre, 13 abstentions.

## **ATTRIBUTION DE DELEGATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

Les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales définissent la liste des missions qui peuvent être déléguées par l'assemblée, au Président afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté d'agglomération. Au regard des compétences aujourd'hui exercées par la Communauté, la liste des domaines de compétences pouvant être délégués est présentée ci-dessous :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Communautaire n'entend pas déterminer d'autres limites à la fixation par le Président des tarifs concernés que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée du mandat, pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. :
  - de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 222-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;
- 14) D'intenter au nom de la Communauté aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'ordre Administratif les actions en justice nécessaires pour :
  - a. Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Communauté, des élus communautaires et du personnel communautaire, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :
    - faire respecter les clauses des contrats,
    - assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Communautaire, défendre les droits et libertés de la Communauté,
    - assurer le respect de toutes les règles de droit édictée dans le domaine de compétence de la Communauté et du Président (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
    - défendre les intérêts de la Communauté dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
    - assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Communauté, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Communauté en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président,
    - demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
    - se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la Communauté.

b. Défendre dans toute action intentée contre la Communauté d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Président ou ses Vice-présidents, les conseillers communautaires, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déféré préfectoral.

c. Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance

15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

16) D'exercer, au nom de la Communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

17) D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

•  
18) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté.

•  
19) D'autoriser au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour rappel, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit formellement informer l'assemblée de toutes les décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée.

### **PROPOSITION :**

En conséquence, les membres de l'assemblée sont invités à fixer comme indiqués sur la liste présentée en annexe les missions et compétences que le Président pourra exercer par délégation.

### **DECISION :**

Adopté par 48 voix pour, 16 abstentions.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

Il convient de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Deux listes sont candidates :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jean-Michel BOURNAZEL Fabien RUET Jean François JEANTE Pascal DELTEIL Georges BASSI	Jean Paul ROCHOIR Michel BERCAITS Alain MONTEIL Sébastien BOURDIN Francis PAPATANASIOS

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Christian BORDENAVE	Jonathan PRIOLEAUD

Le conseil communautaire décide de voter à bulletin secret :

1 ère liste : 40 voix

2 ème liste : 22 voix

Votants nuls : 2 voix

Il est donc attribué 4 sièges à la première liste et 1 siège à la seconde liste.

**DECISION :**

La composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jean-Michel BOURNAZEL Fabien RUET Jean François JEANTE Pascal DELTEIL Christian BORDENAVE	Jean Paul ROCHOIR Michel BERCAITS Alain MONTEIL Sébastien BOURDIN Jonathan PRIOLEAUD

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Il convient de désigner 1 représentant pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature de Dominique ROUSSEAU.

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Dominique ROUSSEAU est déclaré élu.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A EURENCO CLIC BNC MARY ARM**

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à EURENCO CLIC BNC MARY ARM.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature d' Alain BORDIER.

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Alain BORDIER est déclaré élu.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA MAISON DE L'EMPLOI**

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la Maison de l'Emploi.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**



Il est proposé la candidature de Jean-Claude PORTOLAN.

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Jean-Claude PORTOLAN est déclaré élu.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ESPACE ECONOMIE EMPLOI**

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à l'Espace Economie Emploi.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature d'Evelyne BOUYSSOU.

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Evelyne BOUYSSOU est déclaré élue.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA MISSION LOCALE**

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la Mission Locale.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature de Didier GOUZE.

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Didier GOUZE est déclaré élu.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Il convient de désigner 3 titulaires pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidats :

Frédéric DELMARES  
Jean-Paul ROCHOIR  
Kathia BOUSQUET

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Frédéric DELMARES, Jean-Paul ROCHOIR et Kathia BOUSQUET sont déclarés élus.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA COMMISSION CONSULTATIVE  
ECONOMIQUE DE L'AEROPORT**

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la commission consultative économique de l'aéroport.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature de Daniel JOIRET et d'Alain CEREAS.

Le conseil communautaire décide de voter à bulletin secret.

Résultats :

Daniel JOIRET : 40 voix  
Alain CEREAS : 23 voix  
Votants nuls : 1 voix

**DECISION :**

Daniel JOIRET est déclaré élu.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA SEM MIXTE URBALYS HABITAT**

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la SEM Urbalys Habitat.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature de Fabien RUET.

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Fabien RUET est déclaré élu.

Le conseil communautaire désigne Fabien RUET en tant que délégué aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEM Urbalys Habitat et l'autorise à représenter la Communauté d'Agglomération Bergeracoise actionnaire.

Le conseil communautaire désigne Fabien RUET en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du Conseil d'Administration de la SEM Urbalys Habitat et l'autorise à représenter la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans ses fonctions d'Administrateur.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'HOPITAL**

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au conseil de surveillance de l'hôpital.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature de Dominique ROUSSEAU (titulaire) et Francis PAPATANASIOS (suppléant).

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Dominique ROUSSEAU (titulaire) et Francis PAPATANASIOS (suppléant) sont déclarés élus.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE  
SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature de Nathalie TRAPY (titulaire) et Marie-Christine TOURENNE (suppléante).

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Nathalie TRAPY (titulaire) et Marie-Christine TOURENNE (suppléante) sont déclarées élues.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU PAYS DU GRAND BERGERACOIS**

Il convient de désigner 6 titulaires et 6 suppléants pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger au Pays du Grand Bergeracois.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé les candidatures suivantes :

Candidats titulaires :

Kathia BOUSQUET  
Jean-Claude PORTOLAN  
Lionel FILET  
Frédéric DELMARES  
Michel BERCAITS  
Jean-Paul ROCHOIR

Candidats suppléants :

Yannick SOUVETRE  
Claudine DREUX STUDD  
Claude CARPE  
Alain CHANUT  
Olivier DUPUY  
Francis BLONDIN

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE  
TERRITORIALE DU BERGERACOISE**

Il convient de désigner 24 titulaires et 12 suppléants pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB).

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé les candidatures suivantes :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<u>CAB</u> : Dominique ROUSSEAU	<u>BOUNIAGUES</u> : Georges BASSI
<u>BERGERAC</u> : Daniel GARRIGUE	<u>COLOMBIER</u> : Christophe MAMONT
<u>BOUNIAGUES</u> : Maryse CEOLA	<u>LAMONZIE SAINT MARTIN</u> : Thierry AUROY-PEYTOU
<u>GARDONNE</u> : Pascal DELTEIL	<u>GINESTET</u> : Jacqueline VANDENABEELE
<u>LAMONZIE SAINT MARTIN</u> : Jean-Pierre FRAY	<u>QUEYSSAC</u> : Jean-Pierre DEBREGEAS
<u>LEMBRAS</u> : Joël HELLIAN	<u>ST LAURENT DES VIGNES</u> : Luc ALLEMANDOU
<u>MONBAZILLAC</u> : Alain PREVOST	<u>PRIGONRIEUX</u> : Nathalie TRAPY
<u>QUEYSSAC</u> : Francis PAPATANASIOS	<u>LUNAS</u> : Yves BLANQUI
<u>SAINT NEXANS</u> : Jean-Louis DUPUY	<u>BOSSET</u> : Monique DUGUE
<u>SAINT LAURENT DES VIGNES</u> : Dominique TREMBLAY	<u>SAINT-GERY</u> : Sébastien BOURDIN
<u>LA FORCE</u> : Armand ZACCARON	<u>SAINT GEORGES DE BLANCANEIX</u> : Francis BLONDIN
<u>PRIGONRIEUX</u> : Jean-Paul ROCHOIR	<u>MOULEYDIER</u> : Claudine DREUX-STUDD
<u>SAINT PIERRE D'EYRAUD</u> : Jean-Pierre FAURE	
<u>LE FLEIX</u> : Lionel FILET	
<u>LUNAS</u> : Alain BORDIER	
<u>SAINT GEORGES DE BLANCANEIX</u> : Bernard BONNET	
<u>FRAISSE</u> : Cyril CHADEAU	
<u>MONFAUCON</u> : Didier AYRE	
<u>COURS DE PILE</u> : Didier CAPURON	
<u>SAINT GERMAIN ET MONS</u> : Claude CARPE	
<u>CREYSSE</u> : Frédéric DELMARES	
<u>SAINT SAUVEUR DE BERGERAC</u> : Roland FRAY	

LAMONZIE MONTASTRUC : Joël PREVOT MOULEYDIER: Jean-Michel BOURNAZEL	
---	--

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU TELECENTRE**

Il convient de désigner 1 titulaire pour siéger au télécentre.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature de Cédric ZAPERA et d' Alain CEREAA .

Le conseil communautaire décide de voter à bulletin secret pour désigner le candidat.

**Résultats :**

Cédric ZAPERA : 38 voix

Alain CEREAA : 23 voix

Votants nuls : 3 voix

**DECISION :**

Cédric ZAPERA est déclaré élu.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA  
GESTION DES DECHETS (SMBGD)**

Il convient de désigner 26 titulaires et 26 suppléants pour siéger au Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets (SMBGD).

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Il est proposé les candidatures suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><u>BERGERAC</u> :</p> Liliane BRANDELY Christian BORDENAVE Marc LETURGIE Martine ROSET Alain PLAZZI <u>BOUNIAGUES</u> : Georges BASSI <u>COLOMBIER</u> : Christophe MAMONT <u>GARDONNE</u> : Frédéric GAUTHIER <u>GINESTET</u> : François LACHAIZE <u>LAMONZIE ST MARTIN</u> : Kathia BOUSQUET <u>LEMBRAS</u> : Dominique KORBENDEAU <u>MONBAZILLAC</u> : Jean-Pierre PEYREBRUNE <u>QUEYSSAC</u> : René LAVAYSSIERE <u>ST LAURENT DES VIGNES</u> : Marie-Agnès FLAMENT <u>ST NEXANS</u> : Jean-Léon MARTY <u>COURS DE PILE</u> : Didier CAPURON <u>CREYSSE</u> : Frédéric DELMARES <u>LAMONZIE MONTASTRUC</u> : Alain MONTEIL <u>MOULEYDIER</u> : Jean-Paul GAGNOU <u>ST GERMAIN ET MONS</u> : Claude CARPE <u>ST SAUVEUR DE BERGERAC</u> : Daniel JOIRET <u>LE FLEIX</u> : Lionel FILET <u>ST PIERRE D'EYRAUD</u> : Jean-Pierre FAURE <u>LA FORCE</u> : Armand ZACCARON <u>PRIGONRIEUX</u> : Gisèle FOURNIER BéatriceGUILIANELLI	<p><u>BERGERAC</u> :</p> Alain CERE Marie-Lise POTRON Francis DELTEIL Jonathan PRIOLEAUD Alain BANQUET <u>BOUNIAGUES</u> : Alain GRACCO DELAY <u>COLOMBIER</u> : Michel BOUSCAILLOU <u>GARDONNE</u> : Vincent DELAGE <u>GINESTET</u> : Nadine ROIGE <u>LAMONZIE ST MARTIN</u> : Bernard LESTANG <u>LEMBRAS</u> : Chantal HABERT LAGORCE <u>MONBAZILLAC</u> : Alain PREVOST <u>QUEYSSAC</u> : Bernard DELSOL <u>ST LAURENT DES VIGNES</u> : Jean-Claude PORTOLAN <u>ST NEXANS</u> : Jean-Louis DUPUY <u>COURS DE PILE</u> : Joëlle BELUGUE <u>CREYSSE</u> : Daniel DOILLON <u>LAMONZIE MONTASTRUC</u> : Joël PREVOT <u>MOULEYDIER</u> : Carmen GILBERT <u>ST GERMAIN ET MONS</u> : Bernard RAZAT <u>ST SAUVEUR</u> : Roland FRAY <u>LE FLEIX</u> : Marie-Claude SERRES <u>ST PIERRE D'EYRAUD</u> : Joëlle PARSAT <u>LA FORCE</u> : Evelyne BOUYSSOU <u>PRIGONRIEUX</u> : François VILATTE Michel SEJOURNE

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « E-TIC DORDOGNE » - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « e-tic dordogne » structure porteuse du projet de Télécentres et de promotion du Télétravail.

Ces statuts comportaient 8 actionnaires pour un capital constitutif de 170 000.00 €.

Deux intercommunalités n'ont pu délibérer en temps voulu.

Aussi pour ne pas repousser de plusieurs mois la constitution de la société et son enregistrement et ne pas paralyser son début d'activité, il est proposé d'approuver des statuts modifiés ne comportant plus que 6 actionnaires :

- Le département de la Dordogne
- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- La Communauté de Communes du Châtaignier
- La Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson
- La Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord
- La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

et un capital constitutif ramené à 150 000.00 €. La participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise reste fixée à 10 000.00 €.

En outre, le contrôle de légalité a demandé aux EPCI souhaitant intégrer la SPL, de modifier leurs statuts afin de permettre l'exercice de cette nouvelle compétence.

### **PROPOSITION :**

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de compléter la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique par les dispositions suivantes : la mise en place d'outils dédiés au développement économique du territoire et contribuant à la création ou au maintien des activités en faveur de l'emploi.
- d'approuver les statuts modifiés de la Société publique locale « e-tic Dordogne » tel qu'annexés à la présente délibération
- de confirmer pour le surplus la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au capital social de la SPL à hauteur de 10 000.00 €, les crédits de paiement correspondants et l'ensemble des dispositions arrêtées par la délibération du 26 novembre 2013
- de l'autoriser à ratifier les statuts de la SPL « e-tic dordogne » ainsi que tous documents relatifs à la SPL

### **DECISION :**

Adopté par 47 voix pour, 17 abstentions.

## **Z.A.E. CABLANC – COMMUNE DE CREYSSE – VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI CALI**

La SCI CALI représentée par M. Christophe RAYMOND envisage d'installer sur la zone d'activités de Cablanc à Creysse la société Frans Bonhomme.

Pour cela, la SCI (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur des lots suivants:



- Lot n° 1 cadastré S° AV n° 113 d'une superficie de 3 719 m<sup>2</sup> environ;
- Lot n° 2 cadastré S° AV n° 114 d'une superficie de 1 955 m<sup>2</sup> environ;

La cession porte sur une surface globale de 5 674 m<sup>2</sup> environ au prix de 30 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 170 220 € H.T. conformément à l'avis du Service des Domaines.

Ce prix s'entend T.V.A. sur la marge non comprise.

La société Frans Bonhomme qui emploie 6 personnes envisage la création de 2 emplois supplémentaires dans les 2 années à venir.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 48 voix pour, 16 abstentions.

## **CONVENTION AVEC LE SMAD POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE PREACHEMINEMENT AERIEN ENTRE BERGERAC ET PERIGUEUX**

Par délibération en date du 11 mars 2013, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au service de préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux dans le cadre de la signature d'une convention avec le S.M.A.D. arrivant à échéance le 30 mars 2014.

Par délibération en date du 5 mars 2014, les membres du S.M.A.D. ont souhaité reconduire le préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux à destination de Paris avec la SAS TWIN JET pour une durée de 9 mois soit du 31 mars 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant global de la participation du SMAD a été fixé à 122 400 € TTC pour 8 mois (15 300 €/ mois, le mois d'août ne faisant pas l'objet de facturation).

Aussi, une nouvelle convention définissant les conditions de participation financière au service de préacheminement a été élaborée fixant notamment la contribution de la C.A.B. à 29 866 € conformément aux dispositions de la convention.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser :

- le Président de la C.A.B. à signer la convention définissant les conditions de partenariat pour la participation financière au service de préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux.
- d'inscrire les crédits pour le financement de ce préacheminement, à savoir 24,4 % du montant de la prestation demandée par la société TWIN JET de 122.400 € T.T.C. soit 29.866 €.

### **DECISION :**

Le vote scrutin secret est demandé par 23 voix, soit plus du tiers des membres présents. Le vote se déroule donc au scrutin secret.

Adopté par 38 voix pour, 25 voix contre, 1 bulletin blanc.

### **RD 936 – COMPROMIS DE VENTE AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de la RD 936, il est envisagé la réalisation d'un carrefour giratoire sur la voie départementale permettant notamment la desserte sécurisée de la zone de commerces et loisirs au droit du bowling sur la commune de St Laurent des Vignes.

Dans cette perspective, le Conseil Général a acquis un terrain cadastré section A n° 754 d'une surface de 13 669 m<sup>2</sup>, la CAB devant procéder à la réalisation des travaux correspondants.

Un accord est intervenu entre le Conseil Général et la CAB dans les conditions suivantes : acquisition pour 1 euro par la CAB de l'emprise foncière restant disponible (section A n°754p) après réalisation des travaux sous les conditions suspensives de construction de l'ouvrage et de sécurisation des accès.

Le Service des Domaines a estimé le terrain entre 13 et 14 €/m<sup>2</sup>.

La superficie précise des terrains qui seront acquis par la CAB sera déterminée à la fin des travaux. Le terrain en question sera ensuite commercialisé pour permettre l'accueil de nouvelles activités économiques.

Ce giratoire sera dimensionné en tenant compte des éventuels besoins de desserte des parcelles riveraines.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé de désigner le Conseil Général de la Dordogne, pour rédiger le compromis de vente ainsi que l'acte administratif de cession à intervenir.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour.

**Z.A.E LANXADE – COMMUNE DE PRIGONRIEUX –  
VENTE D'UN TERRAIN A M. MME FEYFANT**

M. et Mme Feyfant, dont l'entreprise est implantée à Prigonrieux, souhaite déplacer leur garage de réparation agréé CITROEN sur la zone d'activités de Lanxade à Prigonrieux, en bordure de la RD32.

Pour cela, le Garage Feyfant (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur du lot n° 8, cadastré section D n° 451p d'une superficie de 3 007 m<sup>2</sup> environ, au prix de 22 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 66 154 € H.T.

Ce prix s'entend T.V.A. sur la marge non comprise.

Le Service des Domaines a estimé l'ensemble foncier concerné (parcelles section D n°403 et n° 451) à 11€/m<sup>2</sup>.

Le Garage Feyfant, qui emploie 3 personnes, envisage la création d'un emploi supplémentaire dans les 2 années à venir.

**PROPOSITION :**

Il est proposé de désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 64 voix pour.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT  
DE LA SOCIETE SOLLICE BIOTECH**

Considérant :

- Le programme de développement des activités de la société Sollice Biotech et les éléments d'exploitation et de bilan prévisionnels présentés à l'instruction des services de la CAB
- Les courriers et lettres d'engagement concernant le financement par les associés, les banques (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Industriel et Commercial) et les autres collectivités territoriales portés au dossier

- La délibération du Conseil Régional d'Aquitaine autorisant conformément aux dispositions de l'article L 1511-2 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à intervenir auprès de la société Sollice Biotech au titre des aides à l'investissement des PME en appliquant les dispositions du régime X65/2008 et prévoyant un acte entre la Région et la CAB pour entériner cette autorisation

### **PROPOSITION :**

La Communauté d'agglomération bergeracoise :

- autorise la signature avec le Conseil Régional d'Aquitaine d'une convention matérialisant l'accord que celui-ci lui donne de soutenir par subvention la société Sollice Biotech.
- décide d'accorder à la société Sollice Biotech une subvention de 200.000 € assise sur les investissements à réaliser par l'entreprise en 2014 et 2015 et selon les conditions précisées dans la convention.
- autorise la signature avec Sollice Biotech d'une convention reprenant les termes et conditions de la subvention accordée.

### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour.

## **MEDIATHEQUE DE BERGERAC – MISE EN VENTE DES OUVRAGES DESHERBES**

La Médiathèque de Bergerac propose d'organiser la deuxième édition de sa braderie de livres issus du désherbage de ses collections, opération attendue des Bergeracois et ayant rencontré un vif succès en 2011.

Sont concernés :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- les documents au contenu dépassé ou périmé, n'offrant pas aux lecteurs le dernier état des connaissances
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins
- les documents ne correspondant plus à la demande du public

Ces ouvrages n'ont plus de valeur marchande, car leur usage a modifié leur aspect (plastification, tampons, etc.). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers.

Les ouvrages anciens ou relevant du patrimoine écrit du Bergeracois, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, sont bien entendu exclus de ce processus.

Il est donc proposé :

- d'organiser cette vente le samedi 28 juin 2014, dans les locaux de la Médiathèque, en journée continue de 9h30 à 18h en lieu et place des horaires habituels du samedi (9h30-12h30/14h-18h)
- de retenir les prix unitaires des publications retirées des collections suivants :
  - Livre petit et moyen format : 0,50 €
  - Périodique : 0,50 €
  - Livre grand format : 1,00 €
  - CD musicaux : 0,50 €
  - CD musicaux en coffret : 1€
- de réaffecter le produit de la vente à l'achat de nouveaux documents afin de renforcer la politique de renouvellement des collections de la Médiathèque

#### **DECISION :**

Adopté par 49 voix pour, 15 abstentions.

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**L'association Overlook** a la gestion du Rocksane depuis 10 ans. Une nouvelle dynamique est proposée aujourd'hui en rapport avec la constitution de la CAB. Overlook s'impliquera davantage sur le territoire tant en terme de mise en place de projets de diffusion qu'en terme de soutien à des projets associatifs locaux. Par ailleurs, une mission de médiation culturelle sera à l'œuvre après une étude sur les besoins des publics.

Un nouveau conventionnement sur trois ans est proposé, il s'agit pour l'association d'avoir une vision claire sur ses financements. En retour, il en ressort une responsabilité accrue en terme d'évaluation sur ces nouvelles missions.

Par ailleurs, Overlook et la CAB intensifient un partenariat en terme de communication à travers la mise en commun de ressources matérielles et humaines.

**L'association Théâtre de la Gargouille** est bien connue des habitants de la CAB. Plusieurs communes ont déjà accueilli sur leur territoire le singulier chapiteau. La CAB propose de soutenir cette compagnie, les communes et par extension les élèves du territoire.

A travers la mise en place de son dispositif « les sentiers de l'éphémère », la compagnie propose une semaine de diffusion de spectacles et des ateliers pour les enfants. Ce projet de théâtre itinérant, adapté aux contingences du milieu rural, concernera cette année deux communes du territoire.

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de se prononcer sur les montants des subventions 2014 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
<b>Association Overlook</b>	40 000 € Avance sur la subvention 2014
<b>Association Théâtre de la Gargouille</b>	5 000 €

- d'autoriser la signature de la convention overlook.

### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour.

### **VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU FORMULAIRE DE RESERVATION DE L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND**

L'Espace François Mitterrand est une salle essentiellement dédiée à l'accueil des spectacles vivants (théâtre, danse, musique...)

Cet établissement accueille en priorité une partie de la programmation culturelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette salle est également louée à des associations ou autres organismes pour y organiser des spectacles, des conférences, des colloques, des séminaires...

Afin de définir les conditions dans lesquelles ces équipements peuvent être utilisés (modalités administratives et financières pour la location, respect des règles de sécurité, utilisation de la régie son/lumière, etc.) un règlement d'utilisation et un formulaire de réservation de l'Espace François Mitterrand ont été rédigés.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver ces documents.

### **DECISION :**

Adopté par 44 voix pour, 17 voix contre, 3 abstentions.

### **DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION :**

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2014 – 003 : Adoption des tarifs 2014 du Pôle droits et services à la personne.

L 2014 – 004 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise ABTP/BIARD pour l'aménagement du bourg de Lamonzie Saint Martin - affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 180 390,36 € T.T.C.

L 2014 – 005 : Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Véloroute voie verte de la Vallée de la Dordogne – Territoire de la CAB avec les entreprises FOLIUS ECOPAYSAGE, INGETEC, ROUGIER pour un montant de 369 564,00 € T.T.C.

L 2014 – 006 : Déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général de la procédure de marché de prestation pour la gestion de l'aire d'accueil « Les Gilets » et de l'aire « Grand Passage »

L 2014 – 023 : Conclusion d'une convention de prestation à titre onéreux entre la CAB et Madame Joëlle DELRUE, psychologue, pour son intervention auprès du centre de loisirs de Saint Sauveur.

L 2014 – 024 : Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation, réaménagement et mise aux normes accessibilité des bibliothèques de Monfaucon et Saint Pierre d'Eyraud avec l'entreprise A2S pour un montant de 5 706.34 € H.T.

L 2014 - 025 : Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 du marché de rénovation, réaménagement et mise aux normes accessibilité des bibliothèques de Monfaucon et Saint Pierre d'Eyraud avec l'entreprise CBM pour un montant de 4 000.80 € H.T.

L 2014 – 26 : Conclusion d'un avenant au bail commercial pour le multiple rural de Saint Nexans avec la SARL ST ROCH pour un loyer annuel de 11 148,00 € H.T.

L 2014 – 027 : Conclusion d'un avenant au bail commercial pour le multiple rural de Queyssac avec Madame Valérie CHAMPELOS pour un loyer annuel de 4 958,40 € H.T.

L 2014 – 028 : Conclusion d'un marché avec la société ALVEA pour la fourniture de produits pétroliers :

– lot n°1 « Livraison au Centre Technique Municipal de Biocarburant 30% » pour un montant annuel minimum de 150 000 € T.T.C et maximum de 700 000 € T.T.C

– lot n°2 « Livraison au Centre Technique Municipal de sans plomb 95 » pour un montant annuel minimum de 15 000 € T.T.C et maximum de 60 000 € T.T.C

– lot n°3 « Livraison de GNR pour la Ville de Bergerac » pour un montant annuel minimum de 20 000 € T.T.C et maximum de 70 000 € T.T.C

– lot n°6 « Livraison de fioul domestique bâtiment CAB » pour un montant annuel minimum de 5 000 € T.T.C et maximum de 50 000 € T.T.C.

Conclusion d'un marché avec la société DYNEFF pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°4 « Livraison de GNR aux 3 Centre Techniques Communautaires » pour un montant annuel minimum de 55 000 € T.T.C et maximum de 160 000 € T.T.C.

L 2014 – 28 (suite) : Conclusion d'un marché avec la société INTERMARCHE pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°7 « Cartes accréditatives pour les véhicules basés à Saint Laurent des Vignes » pour un montant annuel minimum de 35 000 € T.T.C et maximum de 110 000 € T.T.C.

Conclusion d'un marché avec la société SARL BARKLE CARREFOUR MARKET pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°8 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés au CTM » pour un montant annuel minimum de 5 000 € T.T.C et maximum de 100 000 € T.T.C.

L 2014 – 029 : Conclusion d'un marché avec la société EVANO pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°9 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés à Creysse » pour un montant annuel minimum de 7 000 € T.T.C et maximum de 20 000 € T.T.C.

Conclusion d'un marché avec la société TOTAL pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°10 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés à La Force » pour un montant annuel minimum de 7 000 € T.T.C et maximum de 20 000 € T.T.C

– lot n°11 « Cartes accréditatives nationales » pour un montant annuel minimum de 3 000 € T.T.C et maximum de 20 000 € T.T.C.

L 2014 – 030 : Conclusion d'un marché à bon de commande pour l'année 2014 avec l'entreprise ABTP/BIARD pour divers travaux de voirie pour un montant minimum de 96 000 € T.T.C et un montant maximum de 480 000 € T.T.C.

L 2014 - 031 : Conclusion d'un marché à bon de commande pour l'année 2014 avec l'entreprise ABTP/BIARD pour divers aménagements de voirie pour un montant maximum de 600 000 € T.T.C.

L 2014 – 032 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour l'aménagement du bourg de Monbazillac – phase 3 - pour un montant de 418 640,48 € T.T.C.

L 2014 – 033 : Conclusion d'un marché avec la société ALVEA pour la fourniture de produits pétroliers - lot n°5 « Livraison de fioul domestique bâtiment Ville » pour un montant annuel minimum de 40 000 € T.T.C et maximum de 90 000 € T.T.C.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H35

Le présent procès-verbal a été affiché le 9 mai 2014.

Le Président,

Dominique ROUSSEAU.

